

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1175 G Participations, avenant et nouvelle convention avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale pour son Service Insertion Jeunes (9e) et sa Permanence d'Accueil jeunes (20e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général demande l'autorisation de signer une nouvelle convention et un avenant avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) fixant les participations du Département de Paris au fonctionnement de la Permanence d'Accueil Jeunes 24, rue Ramponeau (20e) et du Service Insertion Jeunes 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e) au titre de l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) 17, rue du Château d'Eau à Paris (10^e) une convention dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes.

Article 2 : Conformément cette convention, une participation financière d'un montant de 93.000 euros au fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Ramponeau (20^e) est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) un premier

avenant à la convention triennale conclue le 10 juin 2013 dont le texte est joint au présent projet de délibération pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes.

Article 4 : Conformément à cet avenant, une participation financière d'un montant de 30.000 euros au fonctionnement Service Insertion Jeunes 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e) est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale au titre de l'exercice 2014.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.